

2024 - 22

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA GIRONDE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les obligations du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire appelé « Food law », obligeant la souscription d'un contrat d'analyses alimentaires et d'analyse d'eau dans les établissements de la Petite Enfance,

Considérant que le laboratoire départemental d'analyse de la Gironde respecte en tous points les critères imposés par la réglementation pour assumer cette mission,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est signé avec le Laboratoire d'analyse de la Gironde, proposant des prélèvements pour les structures : crèche La Chenille Verte, Multi-Accueil Les Mosaïques et Multi-Accueil La Passerelle.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2024 et s'appliquera jusqu'au 31/12/2024. Il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année, au tarif en vigueur à ce moment et pour une période d'un an. Le coût sera d'un montant total de 1279,26 € H.T. auquel s'appliquera le taux de TVA en vigueur.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 28/02/24

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

Vus